



République Française
Département
Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE DU MARDI 18 JUILLET A 19H30

Convocation du 4 juillet 2023

Affichage du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures 30 minutes, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe - AMILHAT GROLLIER Isabelle GAYON Céline
– DAVANT Dominique

Absents excusés : ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – BARBE Cécile

Absente : FONS Alizée

Procuration : BARBE Cécile a donné procuration à HEDIN Philippe

Secrétaire de séance : HEDIN Philippe

OBJET : Délibération 2023-07-17

**REVISION LIBRE : "Pool Routier 2022-2025
« augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la
Haute-Garonne »**

OBJET : Rapport CLECT n° 3-2023 : Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ».

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n° 3-2023** établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025
Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune in majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 6 voix Pour, 0 abstention, 0 voix Contre DECIDE :

- D'APPROUVER le **Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne »** en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

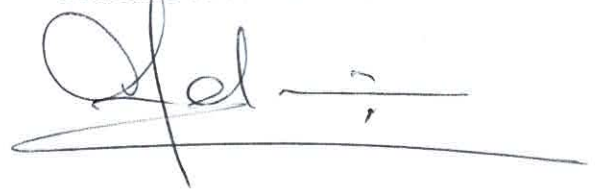
La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Germier,
Le 18 juillet 2023

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



Monsieur HEDIN Philippe
Secrétaire de séance



Délibération N°2023-07-17
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 5
Absents excusés : 3
Absente : 1
Procuration : 1
Votants : 6